



## ARRÊTÉ N° 2025/593

### portant fermeture temporaire du cimetière d'Argentan en raison d'intempéries

Nous, Frédéric LEVEILLÉ, Maire de la Ville d'Argentan (Orne) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L. 2212-2 et suivants ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant les conditions météorologiques défavorables prévues les 4 et 5 octobre 2025 et le risque de vents forts pouvant mettre en danger les usagers du cimetière en raison de la chute possible de branches, arbres ou d'autres éléments ;

Considérant la présence d'un cèdre situé à l'intérieur du cimetière dont l'état sanitaire et la configuration actuelle pourraient entraîner une chute en cas de vents forts ;

Considérant qu'il convient de fermer temporairement le cimetière communal pour garantir la sécurité des usagers ;

#### ARRÊTONS

##### Article 1

Le cimetière d'Argentan sera fermé au public à compter du vendredi 3 octobre 2025, 18 heures, jusqu'au lundi 6 octobre 2025, 8 heures, en raison d'intempéries.

##### Article 2

L'accès au cimetière est strictement interdit au public pendant la durée de la fermeture. Toute personne contrevenant à cette interdiction engage sa responsabilité et s'expose à des sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

##### Article 3

Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie, affiché à l'entrée du cimetière et notifié à :

- Madame la Sous-Préfète en charge de l'arrondissement d'Argentan ;
- Monsieur le Directeur général des services de la ville d'Argentan et de Terres d'Argentan Interco,
- Monsieur le Directeur des services techniques mutualisés de la ville d'Argentan et de Terres d'Argentan Interco,
- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité publique d'Argentan,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service domaine public,
- Madame la conservatrice du cimetière d'Argentan,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des décisions édictées.

##### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés ainsi que, s'il y a lieu, date de sa transmission au représentant de l'État.

Argentan, le 3 octobre 2025

Frédéric LEVEILLÉ  
Maire d'Argentan